

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Régie autonome des transports parisiens

**Décision du 22 mars 2011 portant délégations de signature du directeur du département maîtrise d'ouvrage du transport (MOT) au maître d'ouvrage des projets de prolongement et de création de lignes de tramway et TCSP relevant du programme contrat de plan État région (CPER) ainsi que du prolongement du tramway T3-Est, au chef de projet et au maître d'ouvrage « projet de création d'un terminus de la ligne de TCSP Thiais-Sucy-Bonneuil » et au chef de projet « gare routière dans le cadre du pôle d'échanges de Garges-Sarcelles »**

NOR : DEVT1109724S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

*Délégation au maître d'ouvrage des projets de prolongement  
et de création des lignes de tramway T3-Est*

Le directeur du département MOT,

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> février 2010 (note générale n° 5791) au directeur du département MOT par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Fabrice POGGI, maître d'ouvrage des projets de prolongement et de création de lignes de tramway et TCSP relevant du programme CPER ainsi que du prolongement du tramway T3-Est, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de maîtrise d'ouvrage de ces projets :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 400 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial demeure inférieur à 400 000 €.
- 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de maîtrise d'ouvrage des projets de prolongement et de création de lignes de tramway et TCSP relevant du programme CPER ainsi que du prolongement du tramway T3-Est et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice POGGI, maître d'ouvrage des projets de prolongement et de création de lignes de tramway et TCSP relevant du programme CPER ainsi que

du prolongement du tramway T3-Est, de donner délégation à Mme Anne-Sophie POMPON, assistante conduite de projet ou à M. Christophe LE METAYER, assistant conduite de projet, à l'effet de signer tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.

### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

*Le directeur du département MOT,*  
J. MARTRES

### *Délégation au chef du projet « projet de création d'un terminus de la ligne de TCSP Thiais-Sucy-Bonneuil »*

Le directeur du département MOT,  
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> février 2010 (note générale n° 5791) au directeur du département MOT par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Nicolas BASTARD, chef du projet « projet de création d'un terminus de la ligne de TCSP Thiais-Sucy-Bonneuil » à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité dudit projet :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 400 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial demeure inférieur à 400 000 €.
- 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du projet « projet de création d'un terminus de la ligne de TCSP Thiais-Sucy-Bonneuil » et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas BASTARD, chef du projet « projet de création d'un terminus de la ligne de TCSP Thiais-Sucy-Bonneuil », de donner délégation à M. Philippe KRZEMINSKI, assistant chef de projet, à l'effet de signer tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.

### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Le directeur du département MOT,  
J. MARTRES

*Délégation au maître d'ouvrage du projet de création d'un terminus  
de la ligne de TCSP-Thiais-Sucy-Bonneuil*

Le directeur du département MOT,  
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> février 2010 (note générale n° 5791) au directeur du département MOT par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Fabrice POGGI, maître d'ouvrage du projet de création d'un terminus de la ligne de TCSP Thiais-Sucy-Bonneuil, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de maîtrise d'ouvrage de ce projet :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 400 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial demeure inférieur à 400 000 €.
- 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de maîtrise d'ouvrage du projet de création d'un terminus de la ligne de TCSP-Thiais-Sucy-Bonneuil et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice POGGI, maître d'ouvrage du projet de création d'un terminus de la ligne de TCSP-Thiais-Sucy-Bonneuil, de donner délégation à Mme Anne-Sophie POMPON, assistante conduite de projet ou à M. Christophe LE METAYER, assistant conduite de projet, à l'effet de signer tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Le directeur du département MOT,  
J. MARTRES

*Délégation au chef du projet « gare routière dans le cadre  
du pôle d'échanges de Garges-Sarcelles »*

Le directeur du département MOT,

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> février 2010 (note générale n° 5791) au directeur du département MOT par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Pierre FLORENT, chef du projet « gare routière dans le cadre du pôle d'échanges de Garges-Sarcelles », à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité dudit projet :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 400 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial demeure inférieur à 400 000 €.
- 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du projet « gare routière dans le cadre du pôle d'échanges de Garges-Sarcelles » et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre FLORENT, chef du projet « gare routière dans le cadre du pôle d'échanges de Garges-Sarcelles » de donner délégation à M. Didier BAUDRY, assistant conduite de projet, à l'effet de signer tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.

#### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Le directeur du département MOT,  
J. MARTRES